Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de Question n° 351 la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF: DJS2013039

Signataire: ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2013

RAPPORTEUR: Daniel GARNIER

OBJET: Abrogation de la convention annuelle d'objectifs N° 257 du 5 septembre 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association "Name Diffusion" - Signature de la convention annuelle d d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association "Agoratopiques" pour la mise en place des ateliers périscolaires à compter de Septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

EXPOSE:

Le Conseil Municipal du 5 septembre 2013 a approuvé la convention de partenariat entre la Commune et l'association « Name Diffusion » retenue par la commission de sélection des appels à projets pour la mise en place des activités périscolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

Or, ladite association ne dispose pas des moyens nécessaires pour mener à bien le projet faisant l'objet de la convention et il convient en conséquence d'abroger celle-ci et d'en signer une nouvelle avec l'Association « Agoratopiques » permettant de compléter le nombre de séances d'ateliers périscolaires.

Cette dernière définit ainsi les nouvelles modalités d'intervention et de versement de la subvention allouée comprenant :.

- une convention annuelle d'objectifs pour définir les modalités de coopération.
- une fiche précisant les modalités de mise en œuvre de l'action par l'association

Les activités périscolaires sur ce nouveau temps 14h30/16h se dérouleront dans les locaux scolaires ou dans un lieu extérieur affecté à l'activité (maisons de l'enfance, maisons de jeunes, conservatoire, médiathèques, centre sociaux...).mis à disposition par la commune à l'association. La Commune met également à disposition de l'association du matériel. approprié.

L'Association «Agoratopiques » s'engage à mettre en œuvre 72 séances d'activités destinées aux enfants d'âge élémentaire en respectant le taux d'encadrement règlementaire, les normes de sécurité, l'action définie et les intervenants affectés à l'activité.

Elle s'engage, par ailleurs, à produire à la Commune l'ensemble des justificatifs, dans les délais impartis, qui sont détaillés dans les articles 6 et 7 de la présente convention. Un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action. devra être fourni au plus tard un mois après son terme .

La Commune procèdera conjointement avec l'association à une évaluation des actions chaque trimestre sous forme d'une réunion

La Commune l'accompagnera également à travers le versement d'une subvention correspondant à l'activité déployée sur le trimestre qui sera réparti selon les modalités précisées dans l'article 5 de la convention.

Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2013/2014 soit du 1^{er} Septembre 2013 au 4 juillet 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal à autoriser le Maire d'abroger la convention annuelle d'objectifs n° 257 du Conseil Municipal du 5 septembre 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association « Name Diffusion» et à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'Association «Agoratopiques » à compter de septembre 2013 pour la mise en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF: DJS2013039

Signataire: ML/SRC

OBJET :Abrogation de la convention annuelle d'objectifs N° 257 du 5 septembre 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association "Name Diffusion" - Signature de la convention annuelle d d'objectifs entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association "Agoratopiques" pour la mise en place des ateliers périscolaires à compter de Septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 juin 2013 sur le refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires,

Vu l'appel à projets lancé par la commune d'Aubervilliers au mois de mai 2013 en direction des associations pour la mise en place d'activités périscolaires,

Vu la délibération n° 257 du 5 septembre 2013 approuvant le partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association « Name Diffusion»,

Considérant l'impossibilité pour l'association « Name Diffusion » de mener à bien le projet faisant l'objet de la convention précitée et la nécessité de compléter le nombre de séances d'ateliers périscolaires,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs entre la commune d'Aubervilliers et l'association« Agoratopiques » pour la mise en place des activités périscolaires en septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE:

ABROGE : la convention annuelle d'objectifs n° 257 du 5 septembre 2013 entre la Commune d'Aubervilliers et l'Association « Name Diffusion» pour la mise en place des activités périscolaires en septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

AUTORISE : le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers et l'association « Agoratopiques» pour la mise en place des activités périscolaires en septembre 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

APPROUVE l'attribution, au titre de l'année 2013, de la subvention de fonctionnement suivante :

Nom de l'association	Imputation budgétaire					
	service	nature	fonction	Action	dispositif	Montant
Association AGORATOPIQUES	306	6574	255	AGORATOPIQUES	RYTHSCOL	3 600 €

le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA

Reçu en Préfecture le : 18/10/2013

Publié le 21/10/2013

Certifié exécutoire le : 21/10/2013

Le Maire Adjoint

Tedjini-Michel MAÏZA